

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS GROUPE 1981 « LE TITRE À 10 000 EUROS »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 - Organisation et participation

Dans le cadre du Règlement, les présentes Conditions Particulières s'ajoutent et précisent les Conditions Générales. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières prévalent.

Le Jeu-Concours est organisé :

- par GROUPE 1981, Société par Actions Simplifiée au capital de 24 115 276 Euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 ORLEANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 483 277 976 ;
- avec relai sur les antennes des Radios VIBRATION, VOLTAGE et WIT FM ;
- du 19 mars 2018 au 16 avril 2018.

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de six mois et s'applique à l'ensemble des Jeux-Concours organisés par la Société Organisatrice ou une de ses filiales éditrices des Radios VIBRATION, VOLTAGE et WIT FM.

ARTICLE 2 - Mécanisme du Jeu-Concours

Chaque lundi des semaines du jeu-Concours entre 6h et 10h du 19 mars 2018 au 13 avril 2018, les animateurs de chacune des Radios annoncent « LE TITRE À 10 000 EUROS ».

Ainsi le calendrier est le suivant :

Un premier « TITRE À 10 000 EUROS » est annoncé le lundi 19 mars 2018 entre 6h et 10h.

Un second « TITRE À 10 000 EUROS » est annoncé le lundi 26 mars 2018 entre 6h et 10h.

Un troisième « TITRE À 10 000 EUROS » est annoncé le lundi 02 avril 2018 entre 6h et 10h.

Un quatrième « TITRE À 10 000 EUROS » est annoncé le lundi 09 avril 2018 entre 6h et 10h.

Ensuite, « LE TITRE À 10 000 EUROS » de la semaine est diffusé du lundi au vendredi, période durant laquelle les auditeurs sont invités à participer par SMS en envoyant EURO au 7 14 15 pendant toute la diffusion du titre et jusqu'à une minute après la fin de sa diffusion. Tout SMS envoyé après ce délai ne sera pas pris en compte.

Les animateurs peuvent donner des indices à tout moment notamment sur les horaires de diffusion d'un « TITRE À 10 000 EUROS ».

Après envoi du premier SMS par les personnes souhaitant participer, un SMS en réponse leur demandera leurs prénom, numéro de téléphone, code postal et date de naissance.

Après que les personnes souhaitant participer aient envoyé leurs coordonnées dans un second SMS, un nouveau SMS leur confirmera la prise en compte de leur participation, et donc leur qualité de Participant.

Une seule personne sera désignée par tirage au sort le samedi 14 avril 2018, parmi l'ensemble des Participants quelle que soit la Radio avec laquelle elle a participé. Ce Participant tiré au sort sera désigné ci-après comme le « Gagnant ».

Le lundi 16 avril 2018, entre 6h et 10h l'identité du Gagnant sera révélée, il sera appelé à l'antenne par téléphone par l'une des Radios et il remportera la Dotation décrite à l'Article 3 des Conditions Particulières.

ARTICLE 3 - Dotations

La Dotation du Jeu-Concours est un chèque d'un montant de 10 000 euros.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE PRELIMINAIRE - Définitions

Conditions Générales : présent document qui recueille les règles générales applicables aux Jeux-Concours organisés par la Société Organisatrice et les Radios.

Règlement : document extérieur aux Conditions Générales qui recueille l'ensemble des règles spécifiques applicables à un Jeux-Concours. Ils sont composés de Conditions Particulières et de conditions générales dérogatoires aux présentes.

Jeu(x)-Concours : ensemble des règles définies par Société Organisatrice pour les Jeux-Concours qu'elle organise à l'antenne des Radios et/ou sur leurs Sites Internet et/ou sur leurs Réseaux Sociaux et qui permettent à la Société Organisatrice de déterminer le Gagnant d'une Dotation parmi l'ensemble des participants.

Société Organisatrice : société mère des sociétés éditrices des Radios BLACKBOX, FORUM, LATINA, SWIGG, VIBRATION, VOLTAGE et WIT FM qui relaient le Jeu-Concours.

Radio(s) : programmes radiophoniques BLACKBOX, FORUM, LATINA, SWIGG, VIBRATION, VOLTAGE et WIT FM.

Participant(s) : personne qui tente de remporter la Dotation d'un Jeu-Concours, en respectant les modalités et conditions indiquées aux Conditions Générales et/ou sur un Règlement et/ou à l'antenne des Radios et/ou sur leurs Sites Internet et/ou sur leurs Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s).

Gagnant(s) : Participant qui s'est distingué des autres grâce à un tirage au sort et/ou à une ou plusieurs bonnes réponses et/ou à des qualités consacrées par la Société Organisatrice et/ou par les Radios et/ou d'autres auditeurs.

Dotation(s) : somme d'argent, produit ou service offert au Gagnant dans le cadre d'un Jeu-Concours.

Session(s) du Jeu-Concours : Chaque Jeu-Concours peut être divisé en plusieurs Sessions dont chacune est interrompue soit par la sélection d'un Participant soit par la désignation d'un Gagnant, en fonction des mécanismes des Jeux-Concours.

Période d'Abstention : durée pendant laquelle un Gagnant s'engage à ne pas participer au même Jeu-Concours ou à un autre Jeu-Concours organisé par la Société Organisatrice à la suite de sa participation gagnante.

Fournisseur(s) : tiers, personne physique ou morale, auprès duquel la Société Organisatrice se procure une Dotation.

Réseaux Sociaux : comptes et pages officiels des Radios à travers lesquelles elle communique avec les internautes. Ils comprennent essentiellement mais non limitativement : Facebook, Twitter, Instagram, Youtube.

ARTICLE 1 - Organisation du Jeu-Concours

La Société Organisatrice organise avec relai sur les antennes des Radios et/ou sur leurs Sites Internet et/ou sur leurs Réseaux Sociaux, des Jeux-Concours gratuits sans obligation d'achat, à des dates, des horaires et pour des durées différentes en fonction des Jeux-Concours, à sa propre discrétion.

Les conditions et les modalités de participation, les mécanismes des Jeux-Concours et les éléments relatifs aux Dotations seront éventuellement précisés pour chaque Jeu-Concours dans des Règlements et/ou à l'antenne de des Radios et/ou sur leurs Sites Internet et/ou sur leurs Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s).

ARTICLE 2 - Conditions de participation et obligations du Participant

La participation aux Jeux-Concours implique l'acceptation pleine et entière et le respect des Conditions Générales dans leur intégralité. Sont également opposables aux personnes souhaitant participer, les Règlements et les éléments précisant les règles relatives aux Jeux-Concours, le cas échéant, sur les antennes des Radios et/ou sur leurs Sites Internet et/ou sur leurs Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s).

Chaque Jeu-Concours est réservé aux personnes physiques majeures, pénalement responsables et résidant légalement en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et du Fournisseur, des personnes ayant participé à la conception du Jeu-Concours et de ses règles, ainsi que tous les membres de leur famille (conjoint, concubins, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.). Lorsqu'une Dotation et son utilisation ne sont pas réservées à des personnes majeures, notamment au regard de dispositions légales, réglementaires ou de conditions particulières et Règlements applicables aux Dotations et Jeux-Concours, ces derniers peuvent être ouverts aux personnes physiques âgées de plus de 13 ans.

Dans tous les cas, toute participation d'un mineur à un Jeu-Concours est réputée faite avec l'accord préalable écrit de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale.

Pour les Dotations sous forme de séjours en France ou à l'étranger, un Participant mineur ne pourra se voir attribuer définitivement une Dotation qu'avec l'accord exprès de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale. Ces derniers devront également accompagner un Gagnant mineur pour son voyage ou autoriser une tierce personne majeure à le faire.

Il revient aux Gagnants de faire les démarches et d'assumer les frais nécessaires à l'utilisation et la consommation des Dotations et notamment des voyages (assurances, carte d'identité, passeport, visa, etc.).

Toute personne ayant remporté une Dotation dans le cadre d'un Jeu-Concours se soumet à une Période d'Abstention concernant tout Jeu-Concours de la Société Organisatrice. Cette Période d'Abstention est d'un mois à compter de la participation gagnante. Toute participation à un Jeu-Concours effectuée pendant une Période d'Abstention sera considérée comme nulle et toute Dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Tout Participant désigné comme Gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies. Le Participant désigné comme Gagnant accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, etc.) afin de valider sa participation et/ou l'attribution d'une Dotation. Et ce, nonobstant toute annonce d'attribution de cette Dotation faite hors antennes et/ou à l'antenne des Radios.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant, toute participation sous un pseudonyme ou au nom d'un tiers, tout renseignement illisible, incomplet, erroné ou inexact communiqué, notamment relatif à son identité et son domicile, entraîne la nullité de sa participation, et la non attribution de la Dotation au Participant, même préalablement désigné comme Gagnant.

Dans le cas d'un passage à l'antenne du Participant, ce dernier doit être disponible au moment de l'appel d'une Radio. Dans le cas contraire, un autre Participant sera appelé et si le bénéfice de la Dotation avait été attribué, il le sera à une autre personne, ou ne sera pas remis en jeu, et ce, sans contestation ni réclamation possible. Le Participant devra communiquer la même réponse et les mêmes informations lors de son inscription hors antenne et lors de son passage à l'antenne.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Les dates, horaires, mécanismes et modalités de participation des Jeux-Concours sont librement fixés par la Société Organisatrice dans les Règlements, leurs Conditions Particulières et/ou à l'antenne des Radios et/ou sur leurs Sites Internet et/ou sur leurs Réseaux Sociaux et/ou par voie d'avenant(s).

Les auditeurs seront invités à s'inscrire soit :

- par SMS ;
- par téléphone ;
- en suivant les instructions sur les Sites Internet des Radios ;
- en suivant les instructions sur les Réseaux Sociaux des Radios.

Les Participants - outre leur réponse lorsque le Jeux-Concours en nécessite une - doivent impérativement communiquer les informations demandées telles que leurs nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse email.

La participation par SMS n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS de participation.

ARTICLE 4 - Dotations mises en jeu

La nature, les qualités et les éventuelles conditions associées à une Dotation pourront être mentionnées et détaillées dans les Règlements, leurs Conditions Particulières et/ou à l'antenne des Radios et/ou sur leurs Sites Internet et/ou sur leurs Réseaux Sociaux et/ou par voie d'avenant(s).

Les valeurs indiquées pour les Dotations correspondent aux prix publics couramment pratiqués ou estimés en France à la date de lancement des Jeux-Concours. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variations.

Dans le cas où une Dotation est acquise par la Société Organisatrice auprès d'un tiers, il revient aux Gagnants de se rapprocher des Fournisseurs pour bénéficier de détails supplémentaires concernant la Dotation et les conditions qui s'appliquent à sa consommation ou son utilisation.

ARTICLE 5 - Remise des Dotations

Les informations pour bénéficier d'une Dotation ou la Dotation elle-même, lorsque la Société Organisatrice procède directement à l'envoi, seront transmises par tout moyen aux Gagnants, dans un délai maximum de trois mois suivant la désignation des Gagnants.

Une fois ces informations ou la Dotation envoyée, la Société Organisatrice est libérée de toutes ses obligations envers les Gagnants.

Toute Dotation retournée à la Société Organisatrice après envoi aux Gagnants, qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant la notification du retour aux Gagnants, sera perdue et demeurera acquise à la société Organisatrice, sans obligation pour cette dernière de la remettre en jeu.

Concernant les Dotations pour lesquelles les Gagnants devront procéder eux-mêmes au retrait auprès des Fournisseurs ou de la Société Organisatrice, cette dernière peut informer les Gagnants d'un délai au-delà duquel le bénéfice de des Dotations sera perdu et cela sans contestation ni réclamation possible.

Dans le cas où un Gagnant serait mineur, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer les informations et les Dotation à ses parents ou à la personne justifiant détenir l'autorité parentale.

Les Dotations sont attribuées au seul Gagnant, elles sont personnelles et non cessibles, sous réserve des stipulations relatives aux Gagnants mineurs et il ne sera attribué qu'une seule Dotation par foyer (même nom et même adresse).

En aucun cas, une Dotation ne pourra donner lieu à un échange ou à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 6 - Droits de la personnalité et de propriété intellectuelle

Du seul fait de sa participation, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom(s), prénom(s), son image et sa voix, par tout procédé, notamment par la captation de photographies, de films et d'enregistrements sonores réalisés par le Participant lui-même ou par les Radios, sur tous supports, et notamment celui de radiodiffusion en direct, en différé et en rediffusion, sur les Sites Internet des Radios et sur tout autre site ou support affilié tel que les Réseaux Sociaux.

Dans le cas où un contenu transmis à la Société Organisatrice et/ou aux Radios par un Participant ferait apparaître une personne mineure, l'accord préalable de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale est présumé.

Le Participant accepte que l'utilisation des informations, enregistrements et images transmis puisse être faite par des tiers notamment sur internet et sur des réseaux sociaux, sans qu'il soit possible de procéder à leur retrait complet du fait même de la nature des réseaux en question. Le Participant reconnaît que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour toute utilisation par une tierce personne des éléments précités.

Le Participant autorise également la Société Organisatrice et/ou les Radios à reproduire et représenter les contenus audiovisuels qu'il leur transmet dans le cadre d'un Jeu-Concours, sur tout support et par tout procédé. Le Participant reconnaît que, pour les besoins de ce Jeu-Concours et/ou pour des raisons légales, réglementaires ou éditoriales, la Société Organisatrice et/ou les Radios pourront être amenées à modifier sans limitation les

contenus transmis, et en particulier leurs éléments sonores, visuels et leur montage, sans demande préalable et sans contestation possible.

Les Gagnants acceptent également que leurs noms et prénoms, leur image et leur voix soient représentés et reproduits, outre les cas évoqués ci-dessus, dans le cadre des prestations liées à une Dotation - notamment s'agissant d'événements publics comme des concerts - par tout partenaire, tout média, toute personne morale ou physique, pour une utilisation privée ou publique.

Ces utilisations ne peuvent pas ouvrir de droit ou de contrepartie et sont autorisées pour une durée de deux ans à compter de la participation à un Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de diffuser ou non le contenu en question et au besoin et à sa discrétion, de demander une autorisation écrite complémentaire au préalable au Participant ou à une personne détenant l'autorité parentale.

Aucune disposition des Conditions Générales ne saurait valoir reconnaissance a priori d'une quelconque qualité d'auteur ou d'œuvre aux Participants et aux contenus transmis par eux à la Société Organisatrice et/ou aux Radios.

ARTICLE 7 - Données personnelles

Les informations qui auront été communiquées à la Société Organisatrice par les Participants pourront être saisies et enregistrées dans des fichiers informatiques pour les besoins de l'organisation des Jeux-Concours et communiquées à des tiers et notamment aux Fournisseurs des Dotations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données nominatives les concernant, et ils peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison des Dotations. De la même manière, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée du fait de tout dysfonctionnement technique, notamment dans le processus de participation, de sélection du Gagnant, de remise d'une Dotation ou dans le cadre de la conservation de données personnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de tout Jeu-Concours et à tout moment, de remplacer toute Dotation annoncée par un autre bien ou service de valeur équivalente ou par sa contre-valeur en numéraire. Ce choix est opéré par la Société Organisatrice, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger un Jeu-Concours et/ou de modifier tout ou partie des présentes Conditions Générales, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie que ce soit en cas d'annulation ou de modification de la durée ou de la périodicité d'un Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, le cas échéant, d'une défaillance du Fournisseur d'une Dotation, ni du traitement qu'il pourrait faire des données personnelles relatives aux Gagnants et à la personne l'accompagnant (sollicitations commerciales notamment).

En effet, la Société Organisatrice n'est pas partie à la relation entre les Gagnants et les Fournisseurs de Dotations. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable en cas de dommage subi par les Gagnants et/ou leurs accompagnants, du fait ou de la négligence d'un Fournisseur, au cours de la prestation.

Par ailleurs, les Gagnants reconnaissent et assument que l'utilisation de certaines Dotations puisse présenter un risque. Les Gagnants et leurs accompagnants renoncent à tout recours envers la Société Organisatrice en cas de dommage de toute nature, causé à eux-mêmes ou à des tiers, à l'occasion de l'utilisation ou de la consommation d'une Dotation. La Société Organisatrice recommande aux Gagnants de souscrire une police d'assurance

garantissant contre les risques associés à certaines Dotations et notamment aux voyages et séjours. Cette police d'assurance ne saurait être prise en charge par la Société Organisatrice.

Tous les cas non prévus par les Conditions Générales seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Jeu-Concours.

Si un différend persiste, il ne pourra être soumis qu'aux tribunaux français qui ont compétence exclusive sur ces Conditions Générales auxquelles s'applique la seule loi française.

ARTICLE 9 - Conditions de Remboursement des frais de participation

Le remboursement de l'envoi et de la réception de SMS (montant forfaitaire de 0,75 euro TTC/SMS) ou des frais de connexion internet (forfait de 0,50 euro, quel que soit le nombre de connexions, compte tenu des multiples offres tarifaires des fournisseurs d'accès), peut être obtenu sur demande expresse uniquement du Participant (même numéro de téléphone, même nom, même prénom et/ou même adresse). Néanmoins, tout Participant disposant d'un forfait internet illimité ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de connexion.

Cette demande doit être faite par courrier postal à la Société Organisatrice (remboursement du timbre de ce courrier au tarif postal de la lettre de moins de 20g sur demande).

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des informations et documents suivants : nom de l'opérateur ou du fournisseur d'accès, contrat d'abonnement, facture, date et heure de l'appel ou de la connexion.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard un mois (trente jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de la facture correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

ARTICLE 10 - Dépôt et obtention des Conditions Générales

Les Conditions Générales ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du Jeu-Concours sont déposés à l'étude de Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25.

Les Conditions Générales peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur (un seul remboursement par Participant (même numéro de téléphone, même nom, même prénom et/ou même adresse)).

Les Conditions Générales sont également disponibles sur les Sites internet des Radios.

Toutefois il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités d'un Jeu-Concours, la détermination des Gagnants et l'interprétation ou l'application des Conditions Générales, la participation à un Jeu-Concours impliquant leur acceptation pure et simple.